



LA POSTE

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales

Direction de l'Économie RH et des Ressources

Destinataires

DIFFUSION NATIONALE
Tous services

Contact

Correspondants RH Métiers

Tél :

Fax :

E-mail :

Date de validité

Du 01/01/2014 au 31/12/2014

Temps Partiel Aménagé Sénior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité



Bulletin Ressources Humaines

OBJET :

CE BULLETIN DES RESSOURCES HUMAINES PRECISE LES CONDITIONS D'APPLICATION ET DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNEE 2014 DU DISPOSITIF SPECIFIQUE DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR OUVERT AUX PERSONNELS N'EXERCANT PAS DES FONCTIONS COMPORTANT DES FACTEURS DE PENIBILITE

*La Directrice générale adjointe
Directrice des ressources humaines et des relations sociales du Groupe La Poste*

Sylvie FRANÇOIS

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Sommaire	Page
1. OBJECTIFS DU DISPOSITIF	5
2. MODALITES D'OUVERTURE DU DISPOSITIF ET POPULATIONS CONCERNEES	5
2.1 MODALITES D'OUVERTURE	5
2.2 POPULATIONS CONCERNEES	5
3. CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF	5
3.1 CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES AU DISPOSITIF	5
3.2 CONDITIONS COMMUNES D'ACCES AU DISPOSITIF	6
3.3 AGES MAXIMUM D'ENTREE EN 2014 DANS LE DISPOSITIF ET AGES MAXIMUM DE FIN DE DISPOSITIF	7
4. SITUATIONS DES PERSONNELS DANS LE DISPOSITIF	8
4.1 AGENTS FONCTIONNAIRES	8
4.2 AGENTS SALARIES SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE	9
4.3 AGENTS AYANT ADHERE AU DISPOSITIF TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR 2014 ET QUI SERONT AMENES A PRENDRE LEUR RETRAITE AVANT 61 ANS AU TITRE DU DISPOSITIF DE DEPART ANTICIPE EN RETRAITE POUR "CARRIERES LONGUES"	11
5. POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE DE CHOIX DANS LA FAÇON D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE POUR 2014 AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS	12
6. INDEMNITE DE FIN DE DISPOSITIF	14
7. ANNEXE 1 : FONCTIONNAIRES RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AU TEMPS PARTIEL	17



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

8. ANNEXE 2 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNES FONCTIONNAIRES (SITUATIONS DECRITES AU PARAGRAPHE 4 DU BRH) 19

9. ANNEXE 2 BIS : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES (SITUATION DECRITE AU PARAGRAPHE 5 DU BRH POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE DE CHOIX POUR EXERCER UNE ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE POUR 2014 AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS) 21

10. ANNEXE 3 : MODE OPERATOIRE POUR OBTENIR PAR INTERNET UN RELEVÉ AVEC LES TRIMESTRES VALIDES ET COTISES AVANT L'ENTRÉE À LA POSTE 23

11. ANNEXE 4 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATIONS DECRITES AU PARAGRAPHE 4 DU BRH ET PREVUES AUX ANNEXES 4 BIS ET 4 TER) 24

12. ANNEXE 4 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT INITIALEMENT A TEMPS COMPLET AVANT DE BENEFICIER DU DISPOSITIF TPAS) 26

13. ANNEXE 4 TER : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT INITIALEMENT A TEMPS PARTIEL A 80% ET PLUS AVANT DE BENEFICIER DU DISPOSITIF TPAS) 27

14. ANNEXE 5 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATION DECRITE AU PARAGRAPHE 4 DU BRH ET PREVUE A L'ANNEXE 5 BIS) 28

15. ANNEXE 5 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT AVEC UNE



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

QUOTITE D'UTILISATION INFÉRIEURE A 80 % AVANT L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF) 30

16. ANNEXE 6 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATIONS DECRITES AU PARAGRAPHE 5 DU BRH ET PREVUES AUX ANNEXES 6 BIS ET 6 TER) 31

17. ANNEXE 6 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES A TEMPS COMPLET AYANT CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS) 33

18. ANNEXE 6 TER : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES A TEMPS PARTIEL A 80% ET-PLUS AYANT CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS) 34

19. ANNEXE 7 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATION DECRITE AU PARAGRAPHE 5 DU BRH ET PREVUE A L'ANNEXE 7 BIS) 35

20. ANNEXE 7 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT AVEC UNE QUOTITE D'UTILISATION INFÉRIEURE A 80% AVANT L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF ET AYANT CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS) 37



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

1. OBJECTIFS DU DISPOSITIF

L'accord collectif relatif au contrat de générations à La Poste signé le 22 janvier 2014 organise dans son paragraphe II. 6 intitulé « L'AMÉNAGEMENT DES FINS DE CARRIERE » de nouvelles modalités de mise en œuvre pour 2014 du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS 2014) pour les personnels qui n'exercent pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité.

2. MODALITES D'OUVERTURE DU DISPOSITIF ET POPULATIONS CONCERNEES

2.1 MODALITES D'OUVERTURE

Le dispositif est ouvert sur l'ensemble du territoire et dans tous les services de La Poste pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

2.2 POPULATIONS CONCERNEES

Ce dispositif est ouvert aux personnels, fonctionnaires et salariés en contrat à durée indéterminée, **en activité à La Poste et comptant au moins dix ans d'ancienneté à La Poste**

3. CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF

3.1 CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES AU DISPOSITIF

1. pour les fonctionnaires:

Sous réserve de réunir les conditions édictées au 2.2, l'accès au dispositif est ouvert dès **54 ans et demi** pour les agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif et dès **58 ans et demi** pour les autres agents fonctionnaires.

A titre exceptionnel et lorsque la situation particulière de l'emploi au niveau local rend possible cette extension d'ouverture, l'accès au dispositif peut également être autorisé **dès 57 ans et 4 mois** par décision du Directeur du NOD.

L'accès au dispositif n'est pas ouvert aux agents fonctionnaires qui ont déjà atteint l'âge d'ouverture de leurs droits à pension ou qui remplissent déjà les conditions requises pour bénéficier d'une retraite à jouissance immédiate.



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

2. pour les salariés de droit privé en contrat à durée indéterminée:

Sous réserve de réunir les conditions édictées au 2.2, l'accès au dispositif est ouvert dès **58 ans et demi** aux salariés qui, à l'âge légal d'ouverture des droits à retraite réuniront **la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein** (*cette condition sera appréciée avec une marge d'un trimestre*).

A titre exceptionnel et lorsque la situation particulière de l'emploi au niveau local rend possible cette extension d'ouverture, l'accès au dispositif peut également être autorisé **dès 57 ans et 4 mois** par décision du Directeur du NOD.

Année de naissance	Durée d'assurance requise pour une pension à taux plein du régime général de retraite de la sécurité sociale*
1954	165 trimestres *
1955	166 trimestres *
1956	166 trimestres *
1957**	166 trimestres *

* Cette durée réglementaire sera appréciée avec une marge d'un trimestre soit, par exemple, pour un salarié né en 1954 une durée d'assurance de 164 trimestres sera considérée comme permettant de remplir la condition requise pour accéder au bénéfice du dispositif.

** Pour l'année de naissance 1957, l'accès à titre exceptionnel est possible uniquement pour les agents nés au cours des 8 premiers mois de l'année.

Nota: Le mode opératoire pour obtenir sur Internet un relevé de carrière auprès de l'Assurance Retraite et pouvoir justifier de la durée d'assurance requise figure en Annexe 3.

3.2 CONDITIONS COMMUNES D'ACCES AU DISPOSITIF

L'entrée dans le dispositif s'effectue exclusivement sous le régime du volontariat.

Le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior n'est utilisable qu'une seule fois au cours de l'activité professionnelle.

La durée de présence dans le dispositif est fixée dès l'origine de façon définitive et cette durée ne peut en aucun cas être inférieure à un an.

Les dates souhaitées de **début** et de **fin** de dispositif doivent être expressément formulées par l'agent dans sa demande d'admission sachant que le dispositif doit toujours débiter le premier jour du mois et peut débiter au plus tôt soit, le 1er



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

jour du mois suivant l'âge requis pour y accéder soit, le 1er jour du mois suivant la demande d'admission.

La date effective retenue pour le début du dispositif est arrêtée par le chef de service en fonction de l'intérêt du service. Cette date ne peut toutefois être supérieure de plus de quatre mois à la date de début de dispositif souhaitée par l'agent.

Au choix de l'agent le dispositif peut être suivi soit, d'un retour à une activité opérationnelle non aménagée soit, d'un départ volontaire à la retraite. L'indemnité complétant éventuellement le dispositif est versée uniquement dans ce dernier cas.

3.3 AGES MAXIMUM D'ENTREE EN 2014 DANS LE DISPOSITIF ET AGES MAXIMUM DE FIN DE DISPOSITIF

Sous réserve de la durée minimum de présence dans le dispositif, les âges minimum et maximum d'entrée en 2014 dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior sont ceux précisés ci-dessous.

Pour les agents bénéficiaires du service actif, l'entrée en 2014 dans le dispositif peut s'effectuer au plus tôt à partir de **54 ans et demi** et au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**55 ans et demi**).

Pour les agents ne bénéficiant pas du service actif, l'entrée en 2014 dans le dispositif peut s'effectuer au plus tôt à partir de **58 ans et demi** et au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et demi**).

Pour les demandes d'entrée en 2014 dans le dispositif, l'âge maximum de fin du dispositif est fixé par les tableaux suivants:

	Année de naissance	Age maximum de fin de dispositif (2)
agents bénéficiaires du service actif (1)	1959	56 ans et 11 mois
	1960	57 ans et 4 mois
agents ne bénéficiant pas du service actif (3)	1954	61 ans et 11 mois
	1955	62 ans et 4 mois
	1956	62 ans et 4 mois
	1957	62 ans et 4 mois

1) *personnels justifiant d'une durée de 15 ans de services classés en catégorie active, cette condition de durée de service doit impérativement être réunie avant le 9 novembre 2010*

2) *pour les agents qui remplissent les conditions requises pour un départ anticipé en retraite au titre des carrières longues, l'âge maximum de fin de dispositif est calé par rapport à l'âge fixé*



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

par la loi pour bénéficier du départ anticipé (cf. BRH CORP-DRHRS-2012-0357 du 14 septembre 2012)

3) Fonctionnaires de grade sédentaire et salariés sous contrat à durée indéterminée

4. SITUATIONS DES PERSONNELS DANS LE DISPOSITIF

Les agents qui rentrent dans le dispositif sont placés **pendant toute la durée du dispositif** en position de **temps partiel**.

Il est rappelé que durant la **période d'activité opérationnelle**, les agents en TPAS, conservent le bénéfice de leur rémunération variable sur la base d'un prorata temporis.

4.1 AGENTS FONCTIONNAIRES

Les agents fonctionnaires qui accèdent au dispositif sont placés, sur leur demande, sous le régime de temps partiel conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 32 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat: pendant toute la durée du dispositif de temps partiel aménagé senior, ils relèvent donc des dispositions réglementaires habituelles relatives au temps partiel (cf. Annexes 1 et 2).

En fonction de l'âge d'entrée dans le dispositif, la période de temps partiel est aménagée et répartie entre une période d'activité opérationnelle réduite et une période d'activité «appui, soutien et conseil», l'ensemble de ces périodes étant équivalent à une activité à 70% du temps plein.

La synthèse des différentes modalités de répartition entre la période d'activité opérationnelle réduite et la période d'activité «appui, soutien et conseil» est présentée dans le tableau de la page suivante.

	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	55 ans et demi *	6 mois	Durée restante
	54 ans et demi	8 mois	Durée restante
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif	60 ans et demi **	6 mois	Durée restante
	59 ans et demi	8 mois	Durée restante
	58 ans et demi	12 mois	Durée restante
	57 ans et 4 mois ***	15 mois	Durée restante



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

*l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**55 ans et demi**).

l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (60 ans et demi**).

*** à titre exceptionnel

4.2 AGENTS SALARIES SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Pour les salariés qui accèdent au dispositif, le bénéfice du dispositif de temps partiel aménagé sénior se traduit par la signature d'une convention de temps partiel aménagé sénior et par la signature d'un avenant temporaire à leur contrat de travail (cf. Annexes 4 à 7).

S'agissant des salariés travaillant à temps plein ou avec une quotité d'utilisation de 80% et plus avant l'entrée dans le dispositif, leur situation dans le dispositif est la suivante:

Quotité de temps partiel et rémunération associée au dispositif:

Pendant toute la durée du dispositif, les agents sont placés à temps partiel à 70% et ils perçoivent la rémunération correspondant à cette utilisation à temps partiel.

Décompte de l'activité à temps partiel:

La période de temps partiel est aménagée et répartie de la manière suivante

Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
60 ans et demi *	6 mois	Durée restante
59 ans et demi	8 mois	Durée restante
58 ans et demi	12 mois	Durée restante
57 ans et 4 mois **	15 mois	Durée restante

*l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et demi**).

**à titre exceptionnel

S'agissant des salariés travaillant avec une quotité d'utilisation inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif, il est précisé que la quotité de temps partiel de 70% sera rapportée à la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

A cet égard, il est rappelé que sur demande écrite et motivée du salarié, une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à 24 heures hebdomadaires (ou équivalent mensuel ou annuel) telle que prévue à l'article L. 3123-14-1 du Code du Travail pourra être fixée pour permettre au salarié de faire face à des contraintes personnelles.

Leur situation dans le dispositif est donc la suivante:



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Quotité de temps partiel et rémunération associée au dispositif:

Pendant toute la durée du dispositif, les agents sont placés sur une quotité de temps partiel correspondant à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif et ils perçoivent la rémunération correspondant à cette utilisation à temps partiel.

Décompte de l'activité à temps partiel:

La période de temps partiel est aménagée et répartie de la manière suivante

Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif et <u>période d'activité conseil</u> à 20% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif (6)	Période d'activité conseil à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif
60 ans et demi *	6 mois	Durée restante
59 ans et demi	8 mois	Durée restante
58 ans et demi	12 mois	Durée restante
57 ans et 4 mois **	15 mois	Durée restante

* l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et demi**)

**à titre exceptionnel

Soit, à titre d'exemple, les applications suivantes:

	Période d'activité opérationnelle réduite	Période d'activité conseil accompagnant la période d'activité opérationnelle réduite	Période d'activité conseil restante
Travail à temps partiel à 70% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	35,00%	14,00%	49,00%
Travail à temps partiel à 60% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	30,00%	12,00%	42,00%
Travail à temps partiel à 50% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	25,00%	10,00%	35,00%



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

4.3 AGENTS AYANT ADHERE AU DISPOSITIF TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR 2014 ET QUI SERONT AMENES A PRENDRE LEUR RETRAITE AVANT 61 ANS AU TITRE DU DISPOSITIF DE DEPART ANTICIPE EN RETRAITE POUR "CARRIERES LONGUES"

Les agents ayant adhéré au dispositif Temps Partiel Aménagé Senior 2014 et qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues", **bénéficieront d'une réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle.**

Pour pouvoir bénéficier de cette réduction de la période d'activité opérationnelle, ils doivent, dès leur adhésion au dispositif de TPAS 2014, fournir les justificatifs qu'ils seront bien bénéficiaires du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues" et mentionner expressément dans le formulaire d'engagement leur demande de bénéficier des conditions de départ anticipé en retraite associées à ce dispositif et leur date de départ en retraite.



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

5. POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE DE CHOIX DANS LA FAÇON D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE POUR 2014 AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS

Une possibilité supplémentaire de choix dans la façon d'exercer leur activité aménagée est ouverte pour 2014 aux agents âgés de 59 ans et plus avec une nouvelle modalité combinant:

-d'une part, une durée d'activité opérationnelle égale aux 2/3 de la durée du dispositif et une activité opérationnelle effectuée en 2/3 de temps;

-d'autre part, une rémunération abondée pendant toute la durée du dispositif sous forme d'une indemnité complémentaire TPAS égale à 10% d'un temps plein soit un TPAS rémunéré à 70%+10%.

Pour les fonctionnaires, l'assiette de l'indemnité complémentaire TPAS est constituée du traitement indiciaire, du complément Poste, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

Pour les salariés, l'assiette de l'indemnité complémentaire TPAS est constituée du salaire de base, du complément Poste, du complément géographique et du complément pour charges de famille.

La période de temps partiel est dans ce cas aménagée et répartie de la manière suivante:

	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 67%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires de grade sédentaire et salariés de droit privé en contrat à durée indéterminée	59 ans et +	2/3 de la durée complète du dispositif	durée restante

Exemple: Pour une entrée dans le TPAS en 2014 réalisée à 59 ans et demi et une fin de dispositif choisie à 62 ans, la durée dans le dispositif s'élève à 30 mois: la période d'activité opérationnelle s'établira donc à 20 mois et **cette activité opérationnelle sera exercée à 67% d'un temps plein.**



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Sénior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Modalités particulières d'application pour les salariés travaillant avec une quotité d'utilisation inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif.

Dans ce cadre, il est rappelé que sur demande écrite et motivée du salarié, une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à 24 heures hebdomadaires (ou équivalent mensuel ou annuel) telle que celle prévue à l'article L. 3123-14-1 du Code du Travail pourra être fixée pour permettre au salarié de faire face à des contraintes personnelles.

Leur situation dans le dispositif est dans ce cas la suivante:

-Quotité de temps partiel à appliquer pendant toute la durée du dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior:

La quotité de temps partiel de 70% sera rapportée à la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

-Quotité d'utilisation à retenir pendant la période d'activité opérationnelle

Pendant la période d'activité opérationnelle, la quotité d'utilisation de 67% sera rapportée à la quotité d'utilisation la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

-Quotité de rémunération à appliquer pendant toute la durée du dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior:

La quotité de rémunération de 70% sera rapportée à la quotité de rémunération la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

-Indemnité complémentaire TPAS de 10% à appliquer pendant toute la durée du dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior:

L'assiette de l'indemnité complémentaire TPAS sera constituée des montants les plus élevés constatés sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

6. INDEMNITE DE FIN DE DISPOSITIF

Si les conditions sont réunies, une indemnité de fin de dispositif est payée en une seule fois, au cours du mois suivant le départ en retraite de l'intéressé. **Cette indemnité est soumise à cotisations sociales et est imposable.**

L'indemnité est modulée en fonction de la date de fin du dispositif et **en fonction du nombre d'années d'assurance retenu pour le calcul de la pension (durée d'assurance acquise dans l'ensemble des régimes de retraite de base obligatoires).**

A cet égard, il est précisé que le nombre d'années d'assurance retenu pour le calcul de la pension comprend le total des durées d'assurance pris en compte pour le calcul de la pension c'est-à-dire :

- les services accomplis à La Poste ou dans une autre administration;
- les services militaires;
- les bonifications éventuelles;
- la durée d'assurance acquise dans les autres régimes de retraite de base.

Les fonctionnaires ayant validé des durées d'assurance dans d'autres régimes de retraite de base et qui souhaitent obtenir une estimation du montant de l'indemnité à laquelle ils sont susceptibles de prétendre à la fin du dispositif s'ils en remplissent les conditions, doivent au préalable obtenir auprès de l'Assurance Retraite un relevé des trimestres validés et cotisés dans les autres régimes de retraite de base. Le mode opératoire pour obtenir sur Internet ce relevé de carrière auprès de l'Assurance Retraite figure en Annexe 3.

La communication de ce relevé à leur service gestionnaire est indispensable pour permettre d'estimer le montant de l'indemnité sachant que celui-ci ne sera définitivement établi qu'au vu des durées d'assurance effectives retenues pour le calcul de leur pension.

Il est rappelé que les salariés sous contrat à durée indéterminée qui accèdent au dispositif de temps partiel aménagé senior remplissent par définition les conditions requises pour bénéficier d'une pension à taux plein à l'issue du dispositif.

Les salariés de droit privé sous contrat à durée indéterminée bénéficieront par ailleurs de l'indemnité de départ en retraite prévue par l'article 71 de la convention commune applicable aux salariés employés par La Poste sous contrat à durée indéterminée.



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Barème indemnitaire

Barème classe I					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	15 000 €	7 500 €	3 750 €	1 870 €
140	<i>35</i>	13 900 €	7 000 €	3 500 €	1 800 €
144	<i>36</i>	11 600 €	5 800 €	2 900 €	1 500 €
148	<i>37</i>	10 400 €	5 200 €	2 600 €	1 300 €
152	<i>38</i>	9 300 €	4 700 €	2 400 €	1 200 €
156	<i>39</i>	4 700 €	2 400 €	1 200 €	600 €
160	<i>40</i>	2 400 €	1 200 €	600 €	300 €
164 et +	<i>41 et +</i>	1 200 €	600 €	300 €	200 €

*pas d'indemnité au-delà de cette date

Barème classe II					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	19 000 €	9 500 €	4 750 €	2 370 €
140	<i>35</i>	16 800 €	8 400 €	4 200 €	2 100 €
144	<i>36</i>	14 600 €	7 300 €	3 700 €	1 900 €
148	<i>37</i>	12 300 €	6 200 €	3 100 €	1 600 €
152	<i>38</i>	11 200 €	5 600 €	2 800 €	1 400 €
156	<i>39</i>	6 800 €	3 400 €	1 700 €	900 €
160	<i>40</i>	3 400 €	1 700 €	900 €	500 €
164 et +	<i>41 et +</i>	1 700 €	900 €	500 €	300 €

*pas d'indemnité au-delà de cette date



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Barème classe III					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	23 000 €	11 500 €	5 750 €	2 870 €
140	<i>35</i>	19 800 €	9 900 €	5 000 €	2 500 €
144	<i>36</i>	17 600 €	8 800 €	4 400 €	2 200 €
148	<i>37</i>	15 400 €	7 700 €	3 900 €	2 000 €
152	<i>38</i>	13 200 €	6 600 €	3 300 €	1 700 €
156	<i>39</i>	8 800 €	4 400 €	2 200 €	1 100 €
160	<i>40</i>	3 900 €	2 000 €	1 000 €	500 €
164 et +	<i>41 et +</i>	2 000 €	1 000 €	500 €	300 €

*pas d'indemnité au-delà de cette date

Barème classe IV					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	28 000 €	14 000 €	7 000 €	3 500 €
140	<i>35</i>	24 800 €	12 400 €	6 200 €	3 100 €
144	<i>36</i>	21 600 €	10 800 €	5 400 €	2 700 €
148	<i>37</i>	18 400 €	9 200 €	4 600 €	2 300 €
152	<i>38</i>	16 200 €	8 100 €	4 100 €	2 100 €
156	<i>39</i>	10 800 €	5 400 €	2 700 €	1 400 €
160	<i>40</i>	4 900 €	2 500 €	1 300 €	700 €
164 et +	<i>41 et +</i>	2 500 €	1 300 €	700 €	400 €

*pas d'indemnité au-delà de cette date



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Sénior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

7. ANNEXE 1 : FONCTIONNAIRES RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AU TEMPS PARTIEL

En matière de situation administrative et notamment d'avancement et de droits à pension, les fonctionnaires placés dans le dispositif temps partiel aménagé sénior relèvent des dispositions habituelles applicables aux agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel (circulaire du 23 juin 2005, BRH 2005, RH 48 repris au chapitre 1 du recueil PD du guide mémento).

- 1) Le fonctionnaire est placé en position administrative de temps partiel à 70 % pendant toute la durée du dispositif.
- 2) Il perçoit une rémunération égale à 70 % de la rémunération de base pendant toute la durée du dispositif. Ce pourcentage s'applique au traitement indiciaire, à l'indemnité de résidence, au complément poste et au supplément familial de traitement.
- 3) Il est rappelé que durant la période d'activité opérationnelle, les postier-ère-s en TPAS, conservent le bénéfice de leur rémunération variable sur la base d'un prorata temporis.
- 4) Droits à pension :
 - les périodes de temps partiel sont prises en compte pour 70% pour la liquidation de la pension;
 - les périodes de temps partiel sont prises en compte comme des périodes d'activité à temps plein pour le calcul de la durée d'assurance, quelle que soit la quotité travaillée.
- 5) Surcotation optionnelle :

Comme tous les fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps partiel, le fonctionnaire qui opte pour le dispositif de temps partiel aménagé sénior a la possibilité, pour améliorer sa durée de liquidation, de demander à **surcoter sur la base du traitement à temps plein** soumis à retenue pour pension.

Le choix de surcoter doit être formulé dès l'entrée dans le dispositif et il est irrévocable. La surcotation ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée de liquidation de plus de 4 trimestres et la durée exacte pendant laquelle le fonctionnaire sera autorisé à surcoter sera donc fonction de sa date d'entrée dans le dispositif et des périodes éventuelles de surcotation antérieures à l'entrée dans le dispositif.

Il est rappelé que le taux de surcotation des fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps partiel est la somme:

- du taux de la cotisation salariale multipliée par la quotité de temps partiel (QT) de l'agent ;



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

- d'un taux égal à 80% de la somme du taux de la cotisation salariale et **d'un taux forfaitaire représentatif de la contribution employeur** multiplié par la quotité non travaillée (QNT) de l'agent (cf. Bulletin des Ressources Humaines référencé CORP-DRHRS-2008-0169 du 17 septembre 2008).

Compte tenu des relèvements du taux de cotisation pension civile des fonctionnaires (cf. Bulletin des Ressources Humaines référencé CORP-DRHRS-2014-0015 du 03 février 2014) et de la formule de calcul du taux de surcotisation actuellement en vigueur, le taux de cotisation (en pourcentage du plein traitement au 1^{er} janvier de l'année) pour un agent placé à temps partiel à 70% et ayant fait le choix de surcotiser à temps plein sera fixé pour les années 2014 à 2020 selon le tableau ci-dessous :

Année	Temps partiel	Taux de surcotisation (en pourcentage du plein traitement)
2014	70 %	15,14 %
2015	70 %	15,44 %
2016	70 %	15,75 %
2017	70 %	16,00 %
2018	70 %	16,25 %
2019	70 %	16,51 %
2020	70 %	16,76 %

L'attention des fonctionnaires souhaitant choisir cette option de surcotisation ainsi que des services gestionnaires, est attirée sur le fait que ces taux de surcotisation sont communiqués sous réserve des éventuelles modifications réglementaires qui pourraient intervenir et qui s'imposeront de plein droit aux services de La Poste.

Les services gestionnaires devront veiller à ce que les périodes éventuellement surcotisées soient bien mentionnées sur les états de service des intéressés (EDART).

6) Cumul d'activité :

Les fonctionnaires qui optent pour le dispositif de temps partiel aménagé senior sont soumis aux règles de cumul d'activité applicables aux fonctionnaires en position d'activité à temps partiel.

Les autorisations délivrées dans ce cadre et dans le cadre de l'auto-entreprenariat, de la reprise ou de la création d'entreprise ne peuvent porter que sur la quotité pendant laquelle le fonctionnaire n'exerce aucune activité à La Poste (30%).



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**8. ANNEXE 2 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNES
FONCTIONNAIRES (SITUATIONS DECRITES AU PARAGRAPHE 4 DU BRH)**

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (CORP-DRHRS-2014-0030 du 26 février 2014) régissant le nouveau dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

La Poste

Direction.....

*M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service
à.....*

Et M/Mme...(nom, prénom).....

Date de naissance

Identifiant

Grade

Fonction

Conviennent des modalités suivantes:

*M/Mme est placé(e), sur sa demande, dans le
dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014 à compter du / /*

*La fin du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014 est fixée au / /
pour M/Mme*

*En fonction des modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel
aménagé Senior 2014 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/Mme...
(nom, prénom)..... font l'objet d'un
dispositif spécifique d'aménagement d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-
dessous :*

*A partir de la date de début du dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014
soit le / / et jusqu'au / / M/Mme... exercera ses
fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% d'un temps plein. Pendant cette
même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités
complémentaires de soutien et appui, dans la limite de 20% d'un temps plein.*

*A l'issue de cette période d'activité sur son poste et pendant toute la durée
restante du dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014, M/Mme
libérera son poste de travail et exercera des fonctions comportant exclusivement
des activités de soutien et appui, dans la limite de 70% du temps plein.*



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... a fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé Senior par:

- 3. le retour à une activité opérationnelle non aménagée;
- 4. le départ volontaire à la retraite.

(rayer la mention inutile).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre du des "carrières longues", M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues" et s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce dispositif de départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS). M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera dans ce cas de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/Mme (nom, prénom)... ..est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004, doc. RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005, doc. Rh 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mmedemande à surcotiser (*) ou ne demande pas à surcotiser (*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein.

M/Mmea pris connaissance que cette option de surcotisation est irrévocable.

M/Mmereconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014.

A , le A , le

Le chef de service

L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)

(*) Rayer la mention inutile



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

9. ANNEXE 2 BIS : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES (SITUATION DECRITE AU PARAGRAPHE 5 DU BRH POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE DE CHOIX POUR EXERCER UNE ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE POUR 2014 AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (CORP-DRHRS-2014-0030 du 26 février 2014) régissant le nouveau dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

La Poste

Direction.....

M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme...(nom, prénom).....

Date de naissance

Identifiant

Grade

Fonction

Conviennent des modalités suivantes:

M/Mme est placé(e), sur sa demande, dans le dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014 à compter du / /

La fin du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2014 est fixée au / / pour M/Mme

En fonction des modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un dispositif spécifique d'aménagement d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014 soit le / / et jusqu'au / / M/Mme... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 67% d'un temps plein pendant les 2/3 de la durée complète du dispositif. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite de la position de temps partiel à 70% dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif.



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M /Mme..., pendant toute la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... a fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé Senior par:

- 1. le retour à une activité opérationnelle non aménagée;*
- 2. le départ volontaire à la retraite.*

(rayer la mention inutile).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre du des "carrières longues", M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues" et s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce dispositif de départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS). M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera dans ce cas de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/Mme (nom, prénom)... ..est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004, doc. RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005, doc. Rh 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mmedemande à surcotiser () ou ne demande pas à surcotiser (*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein.*

M/Mmea pris connaissance que cette option de surcotisation est irrévocable.

M/Mmereconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014.

A _____, le _____,

Le chef de service
Cachet du service

(*) Rayer la mention inutile

A _____, le _____,

L'agent
« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

10. ANNEXE 3 : MODE OPERATOIRE POUR OBTENIR PAR INTERNET UN RELEVÉ AVEC LES TRIMESTRES VALIDES ET COTISES AVANT L'ENTRÉE A LA POSTE

Pour pouvoir traiter votre dossier rapidement, vous pouvez aller sur Internet

Se connecter sur **<https://www.lassuranceretraite.fr/>**

1 – Depuis la page d'accueil se positionner sur la zone « MON ESPACE PERSONNEL » (1^{ère} colonne en vert) et cliquer sur « Je crée mon compte »

2 – Une page d'information s'ouvre, se placer en bas de page, cocher « Je reconnais avoir pris connaissance... » et cliquer sur « Je m'inscris »

3 – Saisir les éléments demandés dans les pavés « Votre identité », « Vos informations de naissance » et « Sécurité pour votre inscription » (en respectant les minuscules / majuscules) et cliquer sur « Confirmer l'inscription » en bas à droite

4 – Saisir toutes les informations demandées dans « votre adresse » et cliquer sur « Terminer l'inscription »

NB : Pour une femme célibataire, cliquer sur « Mademoiselle » et non sur « Madame »

Tous les prénoms sont demandés mais il faut saisir le 1^{er} prénom uniquement

5 – Après création de votre compte et réception de **votre mot de passe provisoire** dans la boîte mail que vous avez désigné, cliquer directement sur le lien accessible à partir de ce message, on vous demande votre mot de passe provisoire ainsi que le **mot de passe définitif** que vous avez choisi (minimum 8 caractères, 12 conseillés).

6 – Une fois connecté, cliquer sur « Mon relevé de carrière » (carré vert foncé en haut à droite), puis cliquer sur la croix blanche dans un cercle bleu au centre droit de l'écran « Visualisez votre relevé ».

Vous pourrez alors accéder à **votre relevé de carrière** (où sont portés les trimestres d'assurance et les trimestres cotisés) et l'imprimer pour le joindre à votre demande pour bénéficier du nouveau dispositif de temps partiel aménagé Senior.



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

11. ANNEXE 4 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATIONS DECRITES AU PARAGRAPHE 4 DU BRH ET PREVUES AUX ANNEXES 4 BIS ET 4 TER)

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (*CORP-DRHRS-2014-0030 du 26 février 2014*) régissant le nouveau dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance :

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Convienent des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...), celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014 à compter du / / / et ce jusqu'au ... (date de fin du TPAS)

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014 soit le ... et jusqu'au M/Mme ... continuera à exercer ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% d'un temps plein. Pendant cette même période, il se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% d'un temps plein.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé Senior, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée au prorata de la quotité définie ci-dessus et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé Senior par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
- le départ volontaire à la retraite

(rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé Senior, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre du des "carrières longues", M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues" et s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce dispositif de départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS). M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera dans ce cas de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

...

M/ Mme (nom, prénom)... est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014.

A _____, le _____ A _____, le _____

Le chef de service

L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

12. ANNEXE 4 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT INITIALEMENT A TEMPS COMPLET AVANT DE BENEFICIER DU DISPOSITIF TPAS)

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M. ..., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi à temps complet est transformé en emploi à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé senior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Sénior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

13. ANNEXE 4 TER : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT INITIALEMENT A TEMPS PARTIEL A 80% ET PLUS AVANT DE BENEFICIER DU DISPOSITIF TPAS)

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé sénior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

14. ANNEXE 5 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATION DECRITE AU PARAGRAPHE 4 DU BRH ET PREVUE A L'ANNEXE 5 BIS)

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (*CORP-DRHRS-2014-0030 du 26 février 2014*) régissant le nouveau dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance:

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Convienent des modalités suivantes:

Mme/M..... demande par la présente le bénéfice des dispositions prévues par l'article L 3123-14-2 du Code du Travail.

Suite à la demande écrite et motivée de Mme/M..... de bénéficier, pour faire face à des contraintes personnelles, du dispositif de TPAS avec une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à la durée minimale d'utilisation prévue à l'article L. 3123-14-1 du Code du Travail , son emploi est maintenu à temps partiel, et Mme/M..... bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014 à compter du / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS).

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014 soit le ... et jusqu'au M/Mme ... continuera à exercer ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant...%. Pendant cette même période, il se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant...%.



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé Senior, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant..%.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée au prorata de la quotité définie ci-dessus et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé Senior par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée;
- le départ volontaire à la retraite
(rayer la mention inutile)

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé Senior, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre du des "carrières longues", M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues" et s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce dispositif de départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS). M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera dans ce cas de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/ Mme (nom, prénom)... est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014.

A _____, le _____ A _____, le _____

Le chef de service
Cachet du service

L'agent
« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

15. ANNEXE 5 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT AVEC UNE QUOTITE D'UTILISATION INFERIEURE A 80 % AVANT L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF)

Avenant n°..... au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé sénior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Le contractant a demandé par écrit la modification de sa durée de travail en vertu de l'article 12 de la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013. (pour info :insertion de la clause 2040DT 40A)

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste

Nom et qualité du signataire

Signature

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Nom et prénom du salarié

Signature



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

16. ANNEXE 6 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATIONS DECRITES AU PARAGRAPHE 5 DU BRH ET PREVUES AUX ANNEXES 6 BIS ET 6 TER)

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (CORP-DRHRS-2014-0030 du 26 février 2014) régissant le nouveau dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance :

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Convienent des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...), celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014 à compter du / / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS)

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014 soit le ... et jusqu'au M/Mme ... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 67% d'un temps plein pendant les 2/3 de la durée complète du dispositif. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite de la position de temps partiel à 70% dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé Senior, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée conformément aux modalités définies au paragraphe 5 du *CORP-DRHRS-2014-0030 du 26 février 2014* et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé Senior par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
- le départ volontaire à la retraite
(rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé Senior, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre du des "carrières longues", M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues" et s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce dispositif de départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS). M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera dans ce cas de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/ Mme (nom, prénom)... est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014.

A _____, le _____	A _____, le _____
Le chef de service	L'agent
Cachet du service	« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

17. ANNEXE 6 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES A TEMPS COMPLET AYANT CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est transformé à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé senior, un salaire mensuel brut de ... € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. percevra également pendant toute la durée du dispositif une indemnité complémentaire égale à 10% d'un temps plein, l'assiette de cette indemnité étant constituée du salaire de base, du complément Poste, du complément géographique et du complément pour charges de famille.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite « Lu et approuvé »
Signature



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

18. ANNEXE 6 TER : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES A TEMPS PARTIEL A 80% ET-PLUS AYANT CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....
d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé sénior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. percevra également pendant toute la durée du dispositif une indemnité complémentaire égale à 10% d'un temps plein, l'assiette de cette indemnité étant constituée du salaire de base, du complément Poste, du complément géographique et du complément pour charges de famille.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire
Signature

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite « Lu et approuvé »
Signature



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

19. ANNEXE 7 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATION DECRITE AU PARAGRAPHE 5 DU BRH ET PREVUE A L'ANNEXE 7 BIS)

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (*CORP-DRHRS-2014-0030 du 26 février 2014*) régissant le nouveau dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom)..... chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance :

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Conviennent des modalités suivantes:

Mme/M..... demande par la présente le bénéfice des dispositions prévues par l'article L 3123-14-2 du Code du Travail.

Suite à la demande écrite et motivée de Mme/M..... de bénéficier, pour faire face à des contraintes personnelles, du dispositif de TPAS avec une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à la durée minimale d'utilisation prévue à l'article L. 3123-14-1 du Code du Travail, son emploi est maintenu à temps partiel, et Mme/M..... bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014 à compter du / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS).

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014 soit le ... et jusqu'au M/Mme ... exercera ses fonctions sur son poste actuel, pendant les 2/3 de la durée complète du dispositif, à raison de 67% de la quotité d'utilisation la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant%. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite de la position de temps partiel dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif soit une position correspondant à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant%.



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé Senior, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite du temps partiel défini à l'alinéa ci-dessus.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée conformément aux modalités définies au paragraphe 5 du *CORP-DRHRS-2014-0030 du 26 février 2014* et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé Senior par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
- le départ volontaire à la retraite
(rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé Senior, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre du des "carrières longues", M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues" et s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce dispositif de départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS). M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera dans ce cas de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/ Mme (nom, prénom)... est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé Senior 2014.

A _____, le _____ A _____, le _____

Le chef de service
Cachet du service

L'agent
« Lu et approuvé » (manuscrit)
Signature



LA POSTE

Temps Partiel Aménagé Senior 2014 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

20. ANNEXE 7 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT AVEC UNE QUOTITE D'UTILISATION INFERIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF ET AYANT CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé senior, un salaire mensuel brut de ... € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. percevra également pendant toute la durée du dispositif une indemnité complémentaire égale à 10% des montants les plus élevés constatés sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif pour ce qui concerne le salaire de base, le complément Poste, le complément géographique et le complément pour charges de famille.

Le contractant a demandé par écrit la modification de sa durée de travail en vertu de l'article 12 de la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 (pour info insertion de la clause 2040DT 40A)

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste

Nom et qualité du signataire

Signature

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Nom et prénom du salarié

Signature